

**N° 59/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

**Objet de la délibération :**

Convention DGFIP/CCLL :  
Recouvrement

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	1
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
<b>Procuration</b>	
<b>Suppléé(e)s</b>	Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX
<b>Excusé(e)</b>	Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL
<b>Absent(e)s</b>	Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la proposition conjointe de la DGFIP et de la CCLL de signer une convention partenariale d'engagements réciproques visant à développer la coordination entre l'ordonnateur et le comptable afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits émis par la Collectivité,

Le conseil communautaire autorise à la majorité, 1 contre (Sylvie LHERITIER) et 1 abstention (Pascal GOSSE), le Président à signer la convention engageant les partenaires à :

Pour la CCLL :

- Émettre les titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes ;
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (et portant notamment sur les tarifs...) ;
- Émettre les titres collectifs (ex ordures ménagères) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice...

Pour la Trésorerie, entre autres de :

- Transmettre aux services d'ordonnancement le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle ;
- Mettre à disposition des services de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-59-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

- De rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité semestrielle sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement des produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. La gestion de la base tiers est une politique commune définie conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- De présenter régulièrement, une fois par an, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

